

En exercice :15 Présents : 13 Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille trois, le dix mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

A la Mairie, sous la présidence de M. AMAROT Alain, Maire.

Date de convocation : 3 mars 2003

Etaient présents: MM. AMAROT, DANGUY, MARTINEZ, GRIVET, LAFAYE, Mme BERTET, MM TROGER, BERTEAU, MORIN, BOSSION,

BEBIN, Mme CANNEZIN, M. MUSSEAU.

Etait Absent: M BRODUT

Etait excusée : Mme BERTHIER

Objet : Approbation de la modification de la carte de zonage d'assainissement après l'enquête publique

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224.8 et L 2224. 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2002 proposant la modification de la carte de zonage d'assainissement et décidant de la mise à enquête publique,

Vu l'arrêté municipal du 25 novembre 2002 soumettant la modification de la carte de zonage de l'assainissement à enquête publique,

Recu au titre du contrôle de légalité

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la nouvelle carte de zonage de l'assainissement telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'approuver la modification du zonage d'assainissement telle qu'elle est présentée à l'enquête publique, et jointe à la présente délibération,

que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux,

que la nouvelle carte de zonage d'assainissement approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



à la sous-préfecture de Jonzac le :



